



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires de Vaucluse**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 25 JUIL. 2025

portant prolongation, au titre de l'article R. 181-41 du Code de l'environnement, de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIRCC EPAGE, relative aux travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon sur les communes de Cavaillon, Robion et les Taillades

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale, ainsi que les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 14 février 2023 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- Vu** le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022 ;
- Vu** les avis émis autour des consultations et notamment l'avis délibéré n° AE-F09322P0153 du 13 juin 2022 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 novembre 2023 par le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour la réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon sur les communes de Cavaillon, Robion et Les Taillades ;
- Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 mars au 23 avril 2025 inclus sur les communes de Cavaillon, Robion et Les Taillades ;
- Vu** le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique réceptionnées par la préfecture de Vaucluse le 22 mai 2025 ;
- Vu** la phase de décision qui a débuté le 12 juin 2025 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, par délégation de la Communauté de Communes Lûberon Monts de Vaucluse, le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), avec l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), projet labellisé en octobre 2013 ;

Considérant que depuis 2007, le SIRCC conduit un programme d'aménagement de la plaine aval du Calavon-Coulon depuis la commune de Robion jusqu'à sa confluence avec la Durance soit environ 10 km ;

Considérant l'intérêt du projet en faveur de la réduction des aléas inondation sur la partie aval du Boulon ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet d'autorisation environnementale unique relative aux travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon sur les communes de Cavaillon, Robion et les Taillades ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 181-41 du Code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en l'application de l'article R.123-21 du Code de l'environnement ;

Considérant que le délai imparti au Préfet pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon sur les communes de Cavaillon, Robion et Les Taillades, expire le 12 août 2025 ;

Considérant que l'instruction très technique de ce dossier nécessite un délai supplémentaire ;

Sur proposition du Directeur des territoires de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prolongation du délai de la phase de décision

Conformément à l'article R. 181-41 du Code de l'environnement, le délai imparti au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation du SIRCC dans le cadre du projet de travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon sur les communes de Cavaillon, Robion et les Taillades est prorogé pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Communication

Les motifs de prorogation de la phase décision du dossier seront communiqués à Monsieur le président du SIRCC – EPAGE, ainsi qu'à Madame la maire de Les Taillades et à Messieurs les maires de Cavaillon et Robion.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Préfet de Vaucluse, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du syndicat intercommunautaire rivière Calavon-Coulon - Maison du PNRL - place Jean Jaurès - 84400 APT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

À Avignon, le ~~25~~ **25** JUIL. 2025

~~Le Préfet,~~


Thierry SUQUET

